

**ARRETE MUNICIPAL N°2010-157
PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT ET
L'ENLEVEMENT DU VERGLAS**

Le Maire de Plédran

Vu l'article L. 2212-2 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu le règlement sanitaire départemental précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas s'il y a lieu.

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous.

ARRETE :

Article 1.- Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1,5 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture. En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons.

Article 2.- En temps de gelée, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins, de l'intérieur des propriétés. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

Article 3.- Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivis conformément aux textes en vigueur.

Article 5.- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Plédran, les représentants des forces de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques, le garde-champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plédran, le 30 novembre 2010



Le Maire,



Maryse RAOULT